



RÈGLEMENT DES CHAMPIONNATS SENIORS 2018-2019

ART. 1. – Commission d'organisation

L'organisation des Championnats Séniors est assurée par la Commission de gestion des compétitions et des règlements du District du Gers en conformité au présent règlement, aux Règlements Généraux du District du Gers, aux Règlements de la Ligue d'Occitanie et aux Règlements Généraux de la F.F.F.

ART. 2. – Composition

Les championnats Séniors sont organisés en divisions différentes dans lesquelles sont classés les clubs du District du Gers suivant leur valeur sportive déterminée par les Championnats de la saison précédente.

Ces divisions sont :

- Départemental 1 (D1), qui comprend douze clubs réunis en un seul groupe.
- Départemental 2 (D2), qui comprend vingt-quatre clubs répartis en deux groupes de douze.
- Départemental 3 (D3), qui comprend trente clubs répartis en trois groupes de dix.

ART. 3. – Déroulement

Le championnat D1 se déroule de septembre à juin en match aller et retour.

Le championnat D2 se déroule en deux phases :

- 1^{ère} phase de septembre à décembre, en match aller, avec 5 ou 6 réceptions (compte tenu de la disponibilité des terrains). A l'issue de cette phase les 6 premiers de chaque poule seront regroupés dans une poule d'accession de 12 clubs et les 6 derniers seront regroupés dans une poule de maintien également de 12 clubs. *En cas de refus de monter en poule d'accession d'une des équipes classée dans les 6 premiers de chaque poule après la première phase, il sera fait appel au meilleur septième de la division.*
- 2^{ème} phase de janvier à juin, en match aller, avec 5 ou 6 réceptions (compte tenu de la disponibilité des terrains), qui déterminera les montées en D1 à partir de la poule d'accession et les descentes en D3 à partir de la poule de maintien.

Le championnat D3 se déroule en deux phases :

- 1^{ère} phase de septembre à décembre, en match aller, avec 4 ou 5 réceptions (compte tenu de la disponibilité des terrains). A l'issue de cette phase les 3 premiers de chaque poule et le meilleur quatrième seront regroupés dans une poule d'accession de 10 clubs et les 6 derniers et les 2 moins bons quatrièmes seront regroupés dans deux poules de maintien également de 10 clubs, tenant compte si possible de la répartition géographique. *En cas de refus de monter en poule d'accession d'une des équipes classée dans les 3 premiers de chaque poule après la première phase, il sera fait appel au meilleur quatrième de la division.*
- 2^{ème} phase de janvier à juin, en match aller, avec 4 ou 5 réceptions (compte tenu de la disponibilité des terrains), qui déterminera les montées en D2 à partir de la poule d'accession.

Les différentes obligations (statut de l'arbitrage, statut des jeunes) n'entreront pas en ligne de compte lors de la transition entre la première et la seconde phase, les équipes restant dans la même division.

ART. 4. – Répartition

1 – Principe :

La répartition des clubs dans chaque division, est déterminée le 1^{er} juillet de chaque année par les classements obtenus à l'issue des championnats de la saison écoulée, sous réserve d'éventuelles décisions émanant des Commissions compétentes. Il sera, dans la mesure du possible, tenu compte de la situation géographique des clubs engagés pour la constitution de ces groupes, hormis en D1.

2 – Nouveaux clubs et reprise d'activité :

Les nouveaux affiliés et les clubs reprenant leur activité sont classés en Départemental 3, à condition que les cotisations dues antérieurement à la F.F.F., à la Ligue et au District aient été réglées.

3 – Places vacantes :

Dans le cas où les places seraient à pourvoir pour quelque raison que ce soit, elles seront attribuées aux clubs rétrogradés (à l'exclusion de ceux ayant été forfait généraux) et ce suivant leur ordre de classement.

4 - Limites :

Une équipe rétrogradant du Championnat de Division supérieure ne peut être remplacée par une équipe du même club en raison du classement de cette dernière dans le Championnat inférieur. L'équipe reléguée est versée dans le Championnat de niveau immédiatement inférieur et entraîne la rétrogradation de l'équipe réserve si celle-ci se maintient.

Deux équipes du même club ne pourront pas être admises dans une même Division, sauf en dernière division, seule l'équipe désignée «équipe 1» pourra alors accéder à la division supérieure si elle en a gagné le droit sportivement.

ART. 5. – Accessions

1 -Le club champion de Départemental 1, ou le meilleur suivant, pour autant que l'empêchement du précédent résulte d'une disposition réglementaire ou d'un renoncement volontaire, accède automatiquement en Régional 3.

2 -Les 4 premiers de la poule d'accession de Départemental 2, ou leur meilleur suivant au sein de cette poule, pour autant que l'empêchement des précédents résulte d'une disposition réglementaire ou d'un renoncement volontaire, accéderont automatiquement en Départemental 1.

3 -Les 2 premiers de la poule d'accession de Départemental 3, ou leur meilleur suivant au sein de cette poule, pour autant que l'empêchement des précédents résulte d'une disposition réglementaire ou d'un renoncement volontaire, accéderont automatiquement en Départemental 2.

ART. 6. – Descentes

1 -Les 3 derniers de D1 rétrogradent en D2 pour la saison suivante. Toutefois, l'effectif de D1 devant être fixé impérativement à 12, le nombre de clubs passant en D2 pourra varier de 3 à 4, suivant le nombre de clubs de R3 descendant en fin de saison.

2 -5 clubs de la poule de maintien de D2 descendront automatiquement de D2 en D3 en fin de saison. Les rétrogradations de D2 en D3 pourront être variables de 5 à 7 clubs, en fonction de l'incidence de la descente des clubs de R3.

Le tableau des montées et descentes sera publié en début de saison sur le site du District. (Voir annexe 1)

ART. 7. – Cas particuliers

1 - Dans le cas où un ou plusieurs clubs de Régional 3 descendraient en Départemental 1, le nombre de clubs à descendre ou monter dans chaque Division serait modifié, de façon à garder un effectif de 12 clubs en championnat D1.

2- Empêchement et vacance : les cas d'empêchement de montée d'un club résultant d'une disposition réglementaire ou d'un renoncement volontaire, et les cas de vacances, notamment en cas de rétrogradation en fin de saison seront traités selon les articles 10 à 19 des Règlements généraux du District du Gers.

ART. 8. – Cotation et classements

- Match gagné: 3 points
- Match nul: 1 point
- Match perdu: 0 point
- Match perdu par pénalité ou forfait: moins 1 point

L'équipe qui perd son match par pénalité, voit tous ses buts marqués annulés. L'équipe gagnante par pénalité conserve la totalité des buts qu'elle a marqués avec un minimum de 3 (trois).

Classement dans la poule.

En cas d'égalité de points, le classement des clubs est établi en fonction des critères suivants:

- 1)** en cas d'égalité de points pour l'une quelconque des places, il est tenu compte en premier lieu du classement aux points des matches joués entre les équipes ex aequo.
- 2)** en cas d'égalité de points dans le classement des matches joués entre les équipes ex aequo, elles seront départagées par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacune d'elles au cours des matches qui les ont opposés.
- 3)** en cas d'égalité de différence de buts entre les équipes ayant le même nombre de points, on retient celle calculée sur tous les matches.

- 4) en cas d'égalité de différence de buts sur tous les matches, on retiendra en premier lieu l'équipe qui en aura marqué le plus grand nombre.
- 5) en cas d'égalité des cas ci-dessus, application du classement dans le challenge du FAIR-PLAY.
- 6) du club le plus anciennement affilié à la FFF.
- 7) en cas de nouvelle égalité, si nécessaire, un match supplémentaire sur terrain neutre avec éventuellement des prolongations et des tirs au but opposera les équipes ex aequo.

Classement dans la division.

Si plusieurs poules ont été instituées dans la même division, le classement dans la division sera établi en départageant les équipes classées à la même place dans les différentes poules en fonction des critères suivants:

- 1) en premier lieu le rapport obtenu dans la division entre le nombre de points obtenus et le nombre de matches joués
- 2) en cas d'égalité, on tient compte du meilleur coefficient obtenu par le rapport entre le nombre de buts marqués et le nombre de matches joués
- 3) en cas de nouvelle égalité, on tient compte du meilleur coefficient calculé par le rapport entre le nombre de buts encaissés et le nombre de matches joués
- 4) en cas d'égalité, application du classement du Challenge FAIR-PLAY
- 5) du club le plus anciennement affilié à la FFF
- 6) les cas non prévus seront tranchés par les instances supérieures.

Le classement dans la division est utilisé pour la composition des poules d'accession et de maintien.

ART. 9. – Calendrier et horaires des matches

Les calendriers des Championnats sont établis par la Commission de gestion des compétitions et des règlements du District du Gers et approuvés par le Comité Directeur du District.

La Commission de gestion des compétitions et des règlements pourra procéder à l'inversion des matches en cas d'impossibilité de jouer la rencontre sur le terrain fixé initialement par le calendrier. (Article 24 des Règlements généraux du District du Gers)

Pour assurer le bon déroulement des compétitions, la Commission peut exceptionnellement et en fonction de la situation qu'elle appréciera souverainement reprogrammer en semaine, sans l'accord des clubs, une journée de championnat ou des matches en retard.

Les rencontres des championnats seniors sont fixées au samedi 20 heures ou au dimanche 15 heures. Toutefois le club recevant pourra s'il en a fait la demande auprès des services du District avant l'établissement des calendriers, programmer ses rencontres le samedi de 18 h à 20 h 30.

Les clubs auront la possibilité de demander ponctuellement, avec l'accord du club adverse, la programmation d'une rencontre un autre jour où un autre horaire si la demande et la réponse en sont faites au minimum 10 jours avant la date prévue de la rencontre.

Les coups d'envoi des rencontres des deux dernières journées sont fixés par la Commission au même jour et à la même heure. Toutefois, une dérogation pourra être accordée par la Commission aux équipes n'étant plus concernées par une descente ou une accession, avec l'accord écrit des deux clubs.

Les matches se disputant en lever de rideau doivent commencer très exactement à l'heure prévue. Dans tous les cas, l'arbitre de la rencontre principale pourra interrompre la partie à l'heure prévue du match.

ART. 10. – Organisation des matches

La durée d'un match sénior est fixée à 2 périodes de 45 minutes chacune.

L'utilisation de la Feuille de Match Informatisée est obligatoire pour les rencontres des 3 championnats D1, D2 et D3. Son absence expose les clubs à une amende (voir Dispositions Financières du District).

Les arbitres utiliseront « le carton blanc » pour les rencontres des 3 championnats D1, D2 et D3.

Trois remplacements par équipe sont autorisés pendant une rencontre, le joueur remplacé ayant la possibilité de revenir sur le terrain à l'occasion d'un nouveau remplacement.

Tout club dont l'équipe 1 participe à une compétition nationale, régionale ou départementale, pourra inclure dans ses autres équipes disputant une compétition départementale 3 joueurs au maximum ayant disputé tout ou partie de plus de 10 rencontres en équipe supérieure.

Ne pourra participer à un match de compétition en équipe inférieure, lorsque l'équipe supérieure ne joue pas le même jour ou dans les 24 heures suivantes ou précédentes, le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre de compétition officielle.

ART. 11. – Titre de Champion

Le premier du championnat D1, le premier de la poule d'accession du championnat D2 et D3 sera déclaré Champion du Gers dans sa division.

ART. 12. – Obligation des clubs

- Terrains

Le club qui reçoit est l'organisateur au sens responsable et juridique de la rencontre et prend en charge toutes les obligations qui en découlent.

Les clubs disputant les Championnats D1, D2 et D3 doivent présenter un terrain homologué par la FFF et correctement tracé.

- Equipes de jeunes

Selon l'article 59 des Règlements généraux du District du Gers, les clubs sont tenus d'engager et de terminer obligatoirement un championnat, en fonction du niveau où évolue leur équipe première, avec un certain nombre d'équipes de jeunes à savoir :

D1 : deux équipes de jeunes minimums dans deux catégories différentes U19-U17-U15-U13 et en outre une équipe de foot d'animation U11-U9-U7

D2 et D3 : une équipe de jeunes dans les catégories U19-U17-U15-U13 et en outre une équipe de foot d'animation U11-U9-U7.

Les ententes peuvent permettre aux clubs de satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes dans les catégories concernées à condition que le nombre des équipes en entente soit au moins égal au total des obligations des clubs constituants. Le club n'ayant pas au minimum 3 joueurs licenciés, par catégorie, participants aux compétitions et inscrits sur les feuilles de match sur au moins 5 rencontres, ne pourra en aucun cas bénéficier de la couverture. Le club ne respectant pas ces obligations, s'expose pour son équipe première à une interdiction d'accession et une amende (voir Dispositions Financières du District).

- Statut de l'arbitrage

Chaque club devra, au 31 août de chaque saison, être en conformité avec les dispositions du Statut de l'Arbitrage, en particulier l'article 41. Le non respect de ces obligations entraîne à partir de la troisième année d'infraction une interdiction de montée.

ART. 13. – Cas particuliers

Tous les points non traités dans le présent règlement seront précisés au fur et à mesure de l'avancement de la compétition, et/ou tranchés par la Commission en charge de la compétition et si nécessaire par le Comité Directeur du District.



Montées et descentes - Saison 2018/2019

Descentes de ligue	Départemental 1 (12 équipes)	Départemental 2 (24 équipes)	Départemental 3 (30 équipes)	Clubs Ligue (2 descentes par poule)
0 descente de Ligue	1 montée Le premier monte en R3 3 descentes Les 3 derniers descendent en D2	4 montées Les 4 premiers de la poule d'accession montent en D1. 5 descentes Les 5 derniers de la poule de maintien descendent en D3	2 montées Les 2 premiers de la poule d'accession montent en D2	- Gimont (R3 D) - L'Isle-Jourdain (R3 D) - Pavie (R3 D) - Sud Astarac 2010 (R3 D) - SCP (R3 E)
2019/2020	$12 - 4 (D1) + 4 (D2) = 12$	$24 + 3 (D1) - 9 (D2) + 2(D3) = 20$	$30 + 5 (D2) - 2 (D3) = 33$	
1 descente de Ligue	1 montée Le premier monte en R3 3 descentes Les 3 derniers descendent en D2	3 montées Les 3 premiers de la poule d'accession montent en D1 5 descentes Les 5 derniers de la poule de maintien descendent en D3	1 montée Le premier de la poule d'accession monte en D2	- Gimont (R3 D) - L'Isle-Jourdain (R3 D) - Pavie (R3 D) - Sud Astarac 2010 (R3 D) - SCP (R3 E)
2019/2020	$12 + 1 (R3) - 4 (D1) + 3 (D2) = 12$	$24 + 3 (D1) - 8 (D2) + 1 (D3) = 20$	$30 + 5 (D2) - 1 (D3) = 34$	
2 descentes de Ligue	1 montée Le premier monte en R3 3 descentes Les 3 derniers descendent en D2	2 montées Les 2 premiers de la poule d'accession montent en D1 6 descentes Les 6 derniers de la poule de maintien descendent en D3	1 montée Le premier de la poule d'accession monte en D2	- Gimont (R3 D) - L'Isle-Jourdain (R3 D) - Pavie (R3 D) - Sud Astarac 2010 (R3 D) - SCP (R3 E)
2019/2020	$12 + 2 (R3) - 4 (D1) + 2 (D2) = 12$	$24 + 3 (D1) - 8 (D2) + 1 (D3) = 20$	$30 + 6 (D2) - 1 (D3) = 35$	
3 descentes de Ligue	1 montée Le premier monte en R3 4 descentes Les 4 derniers descendent en D2	2 montées Les 2 premiers de la poule d'accession montent en D1 7 descentes Les 7 derniers de la poule de maintien descendent en D3	1 montée Le premier de la poule d'accession monte en D2	- Gimont (R3 D) - L'Isle-Jourdain (R3 D) - Pavie (R3 D) - Sud Astarac 2010 (R3 D) - SCP (R3 E)
2019/2020	$12 + 3(R3) - 5 (D1) + 2 (D2) = 12$	$24 + 4 (D1) - 9 (D2) + 1 (D3) = 20$	$30 + 7 (D2) - 1 (D3) = 36$	

Application dans tous les cas des articles 10 à 19 des Règlements Généraux du District du Gers de Football
Ce tableau ne tient pas compte des éventuelles descentes supplémentaires de N2 et N3